

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

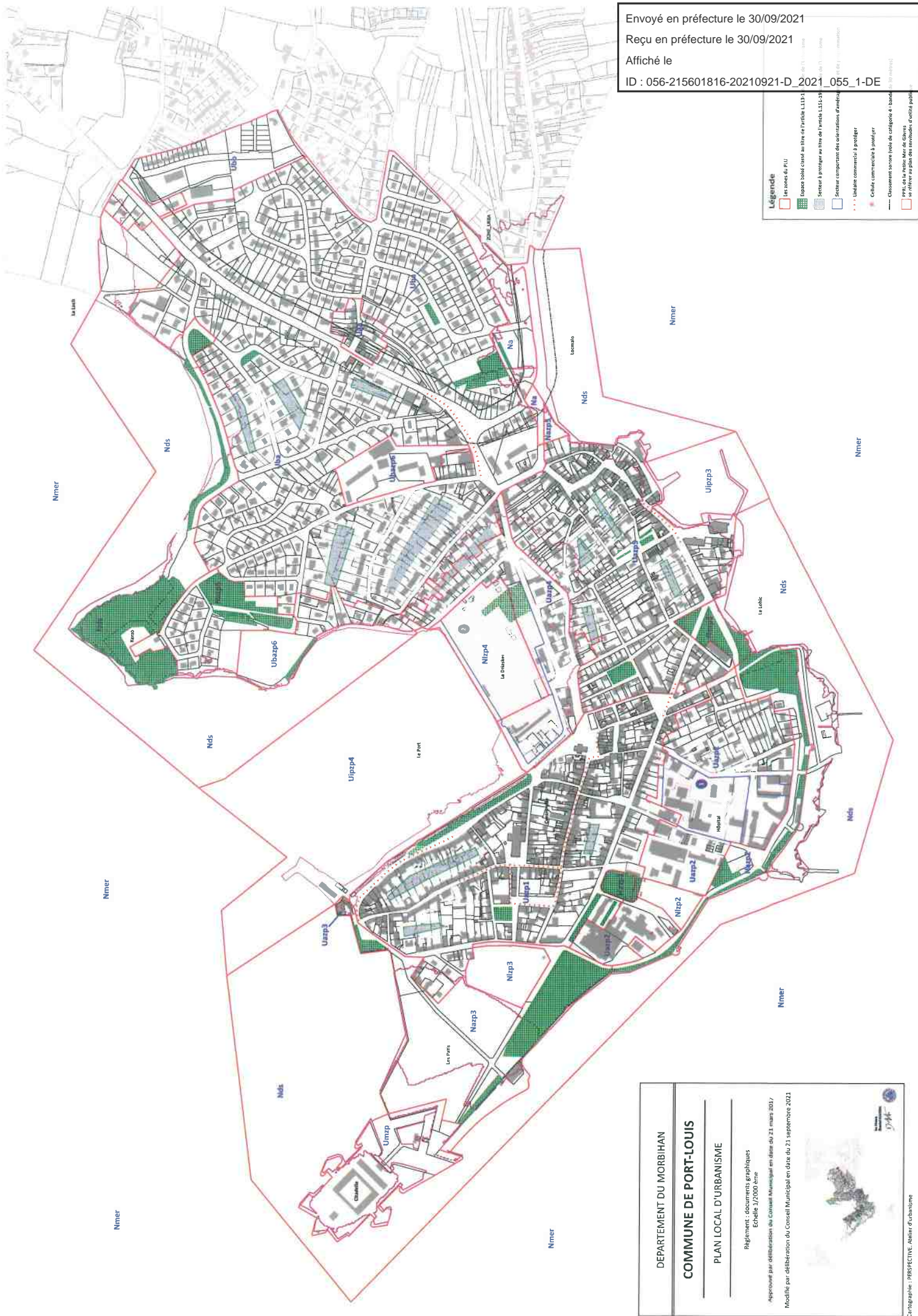
Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601816-20210921-D_2021_055_1-DE

Légende

- Les zones de PU
- Espace boisé classé au titre de l'article L133-3
- Secteur à protéger au titre de l'article L133-3
- Secteur comparant des orientations d'aménagement
- Unités commerciales à protéger
- Cellules commerciales à protéger
- Classement sonore (voie de catégorie 4 - bande de 100 m)
- se référer au plan des parcelles d'unités publiques



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PORT-LOUIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement : documents graphiques
Echelle 1/2000ème

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2021 /
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021



Cartographie : PERSPECTIVE, Atelier d'urbanisme